

Mise en œuvre du protocole ANT dans la FPH

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur les agents non titulaires (ANT) du 31 mars 2011, le Ministère a conduit une enquête auprès d'un échantillon d'établissements, représentant 70% de l'effectif total des agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière.

L'objectif de la Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS) étant de déterminer l'effectif le plus précis possible, par établissement et par corps, des agents potentiellement éligibles, d'ici le 12 mars 2016, aux dispositifs introduits par la loi du 12 mars 2012.

La synthèse des résultats de cette enquête nous a été présentée par la DGOS à l'occasion de réunion de concertation du 20 juin 2012, portant sur le suivi de l'accord ANT.

Au travers de ce quatre pages, Force Ouvrière vous en communique les principaux éléments.

La Fédération FO demande à ses syndicats, d'agir pour que le plus grand nombre de contractuels puisse, le plus rapidement possible, bénéficier d'une titularisation. Tout emploi permanent devant être occupé par un fonctionnaire, tel est notre objectif.

Résultats de l'enquête de la DGOS

Sur l'échantillon de 285 établissements, 220 ont répondu à l'enquête (77% de taux de réponse) dénombrent 58 099 agents contractuels présents au 31 mars 2011 (dont 39 544 CDD et 18 555 CDI).

Concernant les CDD

Répartition des 39 544 agents en CDD :

- ◆ 26 333 agents relèvent de la catégorie C (soit 66,6%)
- ◆ 7 088 de la catégorie B
- ◆ 6 123 de la catégorie A

Dans cet échantillon :

- ◆ 5 333 agents remplissent d'ores et déjà les conditions pour être éligibles à la titularisation,
- ◆ 1 933 agents (remplissant au 31.03.10 les 6 ans de durée effective de services publics) pouvaient immédiatement bénéficier d'une CDI-sation,
- ◆ 3 348 agents rempliront sur les 4 ans du protocole les conditions pour être en CDD.

Par ailleurs, la DGOS note que les agents pouvant être CDI-sés sur la période du protocole représenteraient 3 348 agents.

Concernant les CDI

L'enquête révèle que sur les 220 établissements, on dénombre 18 555 CDI.

12 733 remplissent les conditions pour être titularisés, soit 68,8% de l'ensemble des agents en CDI.

Le document détaille la filière dont relèvent ces agents en CDI éligibles à la titularisation :

- 3 253 agents contractuels de la filière administrative ;
- 9 561 agents contractuels de la filière soignante et de rééducation;
- 397 agents contractuels de la filière socio-éducative;
- 917 agents contractuels de la filière médico-technique ;
- 3 938 agents contractuels de la filière technique et ouvrière.

A partir de ces chiffres, la DGOS s'est livrée à une extrapolation et des projections à l'échelle nationale, estimant que la FPH compte 144 921 agents en CDD ou CDI.

Effectif des agents en CDI et en CDD susceptibles d'être titularisés

- 69,3 % des 43 725 CDI seraient titularisables, soit 30 301 agents,
- 13,5 % des 101 196 CDD seraient titularisables, soit 13 661 agents.

C'est donc un total de **43 962 titularisations** qui pourraient intervenir au terme de la période de mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 et de la loi du 12 mars 2012, sous réserve que tous les agents remplissant les conditions d'éligibilité choisissent de s'inscrire aux recrutements réservés, satisfassent aux épreuves de ces concours et examens professionnels et soient titularisés à l'issue de la période de stage obligatoire.

Effectif des agents en CDD susceptibles de passer en CDI

Rapporté à l'effectif total de 101 196 contractuels en CDD du secteur sanitaire de la fonction publique hospitalière, le pourcentage de 8,5 % calculé, permet d'estimer que **8.600 agents** pourraient voir leur CDD transformé en CDI entre 2012 et 2015.

Selon le rythme indiqué par les établissements de l'échantillon, ils se répartiraient comme suit :

- ✓ 2 726 en 2012
- ✓ 1 583 en 2013
- ✓ 1 806 en 2014
- ✓ 2 485 en 2015

Récapitulatif du nombre d'agents contractuels susceptibles d'être titularisés ou passés en CDI sur la période 2012/2015

Compte tenu des prévisions des établissements de l'échantillon, c'est en moyenne 66 % des agents éligibles qui verraient leur situation réglée en 2012/2013 et 17 % en 2014 et en 2015 pour ce qui concerne la titularisation.

Pour le passage en CDI des agents en CDD, la proportion serait de 50,1 % en 2012/2013, de 21 % en 2014 et de 28,9 % en 2015.

Nature de l'opération	Année 2012/2013	Année 2014	Année 2015	Total
Titularisation d'agents en CDI dont :	19 999	5 151	5 151	30 301
Catégorie A	7 840	2 019	2 019	11 878
Catégorie B	4 401	1 133	1 133	6 667
Catégorie C	7 758	1 999	1 999	11 756
Titularisation d'agents en CDD dont :	9 015	2 323	2 323	13 661
Catégorie A	1 162	300	300	1 762
Catégorie B	1 506	388	388	2 282
Catégorie C	6 347	1 635	1 635	9 617
Passage en CDI d'agents en CDD	4 309	1 806	2 485	8 600

Analyse par corps

La note détaille ensuite les corps dans lesquels les effectifs les plus importants ont été relevés.

Propositions en matière de suivi du protocole

Enfin, la DGOS préconise de mettre en place un suivi de la mise en œuvre de ses dispositions permettant l'application du protocole d'accord du 31 mars 2011.

Ce suivi doit permettre de mesurer, sur les quatre années de mise en œuvre de ce protocole, ses effets en matière de titularisation ou de CDI-sation des agents contractuels.

Pour ce faire, une série d'indicateurs sont mis en avant :

- Nombre d'agents, par catégorie et par filière professionnelle, ayant rempli, au cours de l'année n, les conditions d'éligibilité ou pouvant être titularisés ou passés en CDI,
- Nombre de recrutements réservés organisés par corps (par concours, examen professionnalisé ou recrutement direct),
- Nombre de postes ouverts pour chacun de ces recrutements réservés/nombre d'éligibles,
- Nombre d'agents inscrits par recrutement ouvert/nombre d'éligibles,
- Nombre d'agents déclarés aptes par recrutement ouvert/nombre d'inscrits,
- Nombre d'agents mis en stage par corps et/ou par grade/ nombre de déclarés aptes.

La DGOS va mettre en place un système de remontée automatisé d'informations via la plateforme de l'Observatoire national des ressources humaines (ONRH). Ce système devrait permettre à chaque établissement de disposer d'une visibilité sur la mise en œuvre du processus et de participer à la consolidation régionale et nationale des résultats.

Instances de suivi :

Au niveau local

Comme le rappelle la circulaire N° DGOS/RH4/2011/407 du 26 octobre 2011, « ***il appartient à chaque établissement relevant de la fonction publique hospitalière de dresser un état des lieux des personnels éligibles et de déterminer les modalités d'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire en concertation avec les organisations syndicales.*** »

En outre, en raison du principe d'autonomie des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, c'est au niveau de chacun d'eux que devra se faire la mise en œuvre du dispositif. Nous invitons nos responsables de syndicat à suivre ce dossier de près, ainsi que les modalités concrètes d'application du dispositif.

Ce sera l'objet du comité local de suivi. Il est par ailleurs demandé qu'un bilan annuel en soit dressé et présenté annuellement devant le CTE.

Au niveau national

La DGOS établira la consolidation des bilans annuels des établissements agrégés au niveau régional et national. Ces bilans mettant en évidence les spécificités et les écarts éventuels par corps, par type d'établissement et par région seront présentés au comité de suivi propre à la FPH avant examen devant le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) et le Conseil commun de la fonction publique (CCFP).

En outre, FO a demandé que soient mis en place des comités de suivi régionaux.

Projet de décret d'application de la loi du 12 mars 2012

Ce décret est en cours de publication. Il doit notamment fixer la liste des corps de la fonction publique hospitalière qui seront ouverts aux recrutements réservés.

Le secrétariat fédéral.

Paris, le 23 août 2012.